

DIVISION DE L'ORGANISATION  
SCOLAIRE  
DOS

Réf. : DOS/DB/MLG/SO/2025-5

Affaire suivie par Sandrine Olessina

☎ : 01.30.83.41.53

Mèl : ce.dos2@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		ESPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etabs. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
I	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
A	78		DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
A	91		
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré
	92	I	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 2 p.

Total 4 p.

Versailles, le 17 janvier 2025

Le Recteur de l'académie de Versailles,

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

**Objet : Postes relevant du mouvement spécifique académique  
Année scolaire 2025-2026**

Références : BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 (NOR :  
MENH24235801A) relatif à la mobilité des personnels enseignants du  
second degré - rentrée scolaire 2025.

En parallèle à la préparation du mouvement intra-académique des  
personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et  
des psychologues de l'éducation nationale, la carte des postes  
requérant des compétences ou des exigences particulières est  
déterminée pour le mouvement spécifique académique (SPEA).

Cette carte peut être modifiée, notamment pour :

- le profilage d'un poste correspondant à une nouvelle structure ;
- la suppression d'un descriptif suite à la disparition d'une structure ;
- le profilage d'un poste correspondant à une structure existante  
pour laquelle un descriptif n'avait pas été créé lors des précédentes  
rentrées (la démarche consiste alors à supprimer le poste, générant  
une mesure de carte scolaire si le poste n'est pas vacant, et de le  
recréer avec un descriptif).

NB : la note de service du 22-10-2024 (NOR : MENH2423580N) BOEN  
spécial n° 5 du 31 octobre 2024, relative à la mobilité des personnels  
enseignants du second degré - rentrée scolaire 2025, formalise dans son  
annexe 2 l'intégration dans le mouvement spécifique ministériel de tous  
les BTS SII qui n'en relevaient pas encore. Désormais l'ensemble des *BTS  
SII* relèvent du mouvement *SPEN* et non plus du mouvement *SPEA*.

Afin de recenser vos vœux, vous trouverez joint à cette note deux annexes :

Annexe 1 : Formulaire de demande d'évolution de la carte des postes spécifiques académiques pour l'année scolaire 2025-2026.

2/2

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des descriptifs des postes pour le SPEA. Toute demande de création, modification ou suppression de poste relevant de ce mouvement doit être transmise par courriel à la DOS du Rectorat : [ce.dos@ac-versailles.fr](mailto:ce.dos@ac-versailles.fr) via l'annexe 1 et en copie à la DOS de votre département au plus tard le **mercredi 12 février 2025**.

Pour rappel :

- DOS du département du 78 : [ce.ia78.dos@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dos@ac-versailles.fr)
- DOS du département du 91 : [ce.ia91.dos@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.dos@ac-versailles.fr)
- DOS du département du 92 : [ce.ia92.dos@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.dos@ac-versailles.fr)
- DOS du département du 95 : [ce.ia95.dos@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.dos@ac-versailles.fr)

#### Précision concernant les compléments de service

Les demandes de poste à complément de service dans le cadre du mouvement SPEA ne seront pas traitées, une liste exhaustive de ceux-ci paraîtra par la suite sur SIAM.

#### Enseignements en section européenne

Seuls les postes de disciplines non linguistiques relèvent de ce mouvement, l'enseignement en langue vivante étrangère ne justifiant pas d'une spécialité particulière.

#### Cas des langues et cultures européennes

L'enseignement en langue vivante étrangère ne relève pas de ce mouvement, mais d'une proposition au sein de l'établissement. L'avis préalable de l'inspecteur des disciplines concernées est organisé dans le cadre du groupe des langues vivantes pour valider sa mise en œuvre.

Pour le Recteur et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
Signé Catherine Fruchet